

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau

16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan

Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 septembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSULT Pierre, MERRANT Patricia, QUINIO Alain.

Absents : MELL Yvan-Pierre, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie

Procurations

Afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice

Présents : 12 votants

Date de convocation : 15 septembre 2021

Secrétaire de séance : MERRANT Patricia

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

1) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) – débat sur les orientations

Morlaix Communauté suite aux transferts de compétence en matière de documents d'urbanisme, est compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) sur son territoire.

La réglementation de la publicité relève du code de l'environnement. A ce titre, elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine et du cadre de vie tout en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

Chaque conseiller a reçu au préalable, le document préparatoire des débats sur les orientations élaborées par le comité de suivi du 11 mai 2021.

Il est proposé aux élus de débattre des orientations générales du RLPI :

Le conseil municipal s'est attaché à évaluer les conséquences directes et indirectes de ce transfert de compétence et, notamment, des nouvelles prérogatives attribuées aux exécutifs locaux en matière de contrôle et de régulation de l'affichage public.

D'une manière générale, le conseil a choisi d'inscrire sa réflexion sous l'angle prioritaire de la protection de notre environnement visuel et de sa compatibilité avec les attentes légitimes des acteurs institutionnels, économiques et commerciaux ayant recours à la communication par voie d'affichage pour les besoins de leur activité.

Orientations générales du RLPI

Le conseil approuve pleinement les orientations générales du RLPI, arrêtées par Morlaix-Communauté; le plan d'action ainsi proposé explore l'ensemble de la problématique de l'affichage public dans le respect scrupuleux des multiples particularités de notre région et pose le cadre d'un suivi maîtrisé de son impact environnemental.

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

Ces orientations générales marquent également une volonté affirmée de promouvoir une réglementation d'inspiration locale à chaque fois que la réglementation nationale pourrait s'avérer inutilement contraignante ou bien inadaptée.

Orientations spécifiques

Le conseil a longuement débattu des modalités pratiques applicables à l'affichage public. Un consensus s'est dégagé pour souligner la nécessité de réduire sensiblement le format des panneaux ainsi que la densité de l'implantation foncière à l'approche du pôle urbain. Le conseil souhaite également que l'affichage informatif ne soit pas défavorisé au profit du secteur publicitaire, jugé plus rémunérateur.

L'ensemble de ces observations porte essentiellement sur les secteurs urbanisés, pour autant, le conseil entend mettre en exergue les besoins spécifiques des zones rurales pour lesquelles il sera indispensable de prévoir des dispositions dérogatoires au cadre général, afin notamment de créer de la visibilité par des actions au profit des secteurs isolés : balisage, fléchage, etc...et de promouvoir les activités de proximité dont il importe d'assurer la survie, en contribuant à leur notoriété.

2) Cession délaissés de voirie

Accord du Conseil à l'unanimité pour la cession d'un délaissé de voirie de 160m² à Pennaros Bihan au prix de 0,53 € le m² ainsi qu'un délaissé de voirie rue de Bellevue.

Compte tenu de l'absence d'intérêt patrimonial de ces délaissés, il est proposé une cession onéreuse aux pétitionnaires.

Le prix du m² étant fixé à 0.53Euros/m². Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des intéressés. Les superficies seront précisées à l'issue du bornage.

3) Convention avec le Syndicat de Traou Long de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'alimentation en eau potable du hameau Kervern

Trois usagers résidant au hameau de Kervern sollicitent un raccordement au réseau d'eau potable depuis de nombreuses années.

Actuellement une solution temporaire de captage privé a été mise en place mais la ressource présente régulièrement des dépassements des limites de normes sanitaires ainsi que des problèmes quantitatifs en période de sécheresse. Le raccordement au réseau d'eau potable de Morlaix Communauté est distant d'environ 1.5km et présente un fort dénivelé ou nécessite le passage sous une voie SNCF, ce qui représente un coût démesuré. Une analyse technique et financière a permis de déterminer la solution la plus efficace par un raccordement au réseau de distribution du syndicat de Goas Koll Traou Long (22) voisin, en lieu et place d'un raccordement au réseau public de Morlaix Communauté.

Les trois usagers deviendront abonnés du syndicat de Traou Long et devront s'acquitter de leur facture auprès de leur délégataire (SAUR).

Une convention entre Morlaix Communauté, le SIAEP de Goas Koll Traou Long, les usagers et la Commune de Plouégat Moysan devra être signée afin de formaliser les modalités financières.

Le Montant total des travaux s'établit à 63 931 € HT

La répartition des travaux est la suivante :

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

Le Montant total des travaux s'établit à 63 931 € HT

La répartition des travaux est la suivante :

Morlaix Communauté	13 950.00 € HT
Syndicat de Traou Long	36 031.00 € HT
Commune de Plouégat Moysan	3487.50 € HT
Usagers	3487.50 € HT par usager

Vote : Approuvé à l'unanimité.

4) Subvention à l'association du 3^{ème} âge

Les élus à l'unanimité approuvent le vote d'une subvention de 270 € à l'association du 3^{ème} âge.

Le Maire,
François GIROTTO.

